

SÉANCE du 7 avril 2025

Présidence : Mr BARASZ Olivier

Présents : Mr BARASZ Olivier, Mme KOVACICEK Corine, Mr LATAPIE Jean-Luc, Mme LE TALLEC Sophie et Mr PAU André

Absent : Mr ANTAJAN BERNADOT Joris arrivé à 20h30

Secrétaire de séance élue : Mme LE TALLEC Sophie

Quorum : atteint

Début de séance à 18h35

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Avenant lot menuiserie intérieure et extérieure
- ✓ Avenant lot maçonnerie démolition / charpente
- ✓ Avenant lot menuiserie aluminium serrurerie
- ✓ Conventions d'occupation domaniales avec la société BIRDZ
- ✓ Vote du compte financier unique 2024
- ✓ Affectation des résultats 2024
- ✓ Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2025
- ✓ Vote du taux de fongibilité pour l'année 2025
- ✓ Vote du budget primitif 2025
- ✓ Questions diverses

1. Avenant lot menuiserie intérieure et extérieure

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avenant concernant l'entreprise PETITON. Il s'agit d'une moins-value d'un montant de 988.20 € HT, soit 1 185.84 € TTC.

Il porte sur la modification de la matière du plan de travail qui n'a pas été réalisé en inox mais en hévéa.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 de la société PETITON.

2. Avenant lot maçonnerie démolition / charpente

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avenant concernant l'entreprise ROTGE. Il s'agit d'une moins-value d'un montant de 3 233.40 € HT, soit 3 880.08 € TTC.

Il porte sur la non-réalisation du hérisson pour la moins-value et la réalisation d'une tranchée, du réseau eau pluviale et de regards.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 3 de la société ROTGE.

3. Avenant lot menuiserie aluminium serrurerie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avenant concernant l'entreprise CUNHA ET CASTERA. Il s'agit d'une moins-value d'un montant de 302.01 € HT, soit 362.41 € TTC.

Il porte sur la suppression de la main courante de la terrasse.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 de la société CUNHA ET CASTERA.

4. Conventions d'occupation domaniale avec la société BIRDZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la préservation des ressources en eau potable, le SIAEP des cantons d'Auch Sud déploie sur son territoire un service innovant : le télérelevé.

Le télérelevé est le relevé à distance des informations d'un compteur d'eau. Pour cela, un capteur est installé sur le compteur d'eau et grâce à une infrastructure radio déployée, ce dernier envoie des données (index de consommation, suspicions de fuites, risques de gel, etc.) sur une plateforme logicielle.

Le télérelevé permettra aux abonnés du territoire, via un espace internet sécurisé, de bénéficier d'un service de suivi quotidien de leur consommation d'eau et d'être alertés en cas de fuite.

À cette fin, un réseau radio doit être déployé. Ce réseau consiste à la pose d'équipements de renfort et/ou de répétition (gateway et relai) situés sur le domaine public (candélabres, panneaux de signalisation, châteaux d'eau, etc.) ou sur les ouvrages Enedis. Ces équipements permettent, notamment dans les zones blanches, de collecter les données et de les transmettre au système informatique du délégataire.

C'est dans ce cadre que la société BIRDZ a pris contact avec la mairie pour formaliser des conventions d'occupation soumises à acceptation. Elles sont obligatoires avant

toute installation d'équipements radio. Elles précisent les conditions d'installation et de maintenance par BIRDZ.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation domaniale avec la société BIRDZ.

5. Vote du compte financier unique 2024

Pour le vote du compte financier unique Monsieur le Maire quitte la séance. Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Premier Adjoint, Monsieur André PAU, vote le compte financier unique de l'exercice 2024 et arrête les comptes

Investissement		
Dépenses	Prévu	347 855.41 €
	Réalisé	253 994.06 €
	Reste à réaliser	79 027.89 €
Recettes	Prévu	347 855.41 €
	Réalisé	270 965.27 €
	Reste à réaliser	80 879.12 €

Fonctionnement		
Dépenses	Prévu	187 587.05 €
	Réalisé	71 011.31 €
	Reste à réaliser	- €
Recettes	Prévu	187 587.05 €
	Réalisé	196 242.82 €
	Reste à réaliser	- €

Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement	16 971.21 €
Fonctionnement	125 231.51 €
Résultat global	142 202.72 €

6. Affectation des résultats 2024

Suite à l'approbation du compte financier unique 2024,
Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Considérant que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	11 857.86 €
Un excédent reporté de	113 373.65 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	125 231.51 €

Un excédent d'investissement de	16 971.21 €
Un excédent des restes à réaliser de	1 851.23 €
Soit un excédent de financement de	18 822.44 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024
comme suit

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCÉDENT	125 231.51 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	- €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	125 231.51 €
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT	16 971.21 €

7. Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2025

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les taux de 2025 comme suit :

TFB : 44.45 %
TFPNB : 66.42 %
TH : 9.56 %

8. Vote du taux de fongibilité pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nomenclature comptable M57 adoptée au 1^{er} janvier 2022 permet la fongibilité des crédits : virement de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section. Cette possibilité est offerte dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section et sous réserve de l'accord du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits et de fixer le seuil de la fongibilité à 7.5 % en fonctionnement comme en investissement pour permettre plus de souplesse budgétaire.

Monsieur ANTAJAN-BERNADOT Joris arrive à 20h20.

9. Vote du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, après délibération vote les propositions nouvelles du budget primitif 2025 :

Investissement

Dépenses : 171 781.67 € dont 79 027.89 € de restes à réaliser

Recettes : 171 781.67 € dont 80 879.12 € de restes à réaliser

Fonctionnement

Dépenses : 203 280.45 €

Recettes : 203 280.45 €

10. Questions diverses

Pas de question diverse

Conseil municipal clos à 21h.

Le Maire,

A stylized blue ink signature of Olivier Barasz, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

BARASZ Olivier

La secrétaire,

A blue ink signature of Sophie Le Tallec, featuring a large, open loop at the top and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.

LE TALLEC Sophie

